Informations de base

2006/0298(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Normes comptables internationales: compétences d'exécution conférées à la Commission Modification Règlement (EC) No 1606/2002 2001/0044(COD) **Subject** 2.50 Libre circulation des capitaux 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	JURI Affaires juridiques	MEDINA ORTEGA Manuel (PSE)	29/01/2007

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Environnement	2856	2008-03-03

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	MCCREEVY Charlie

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/12/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0918	Résumé
17/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
04/10/2007	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
09/10/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0370/2007	
14/11/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0523/2007	Résumé
14/11/2007	Résultat du vote au parlement		
03/03/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/03/2008	Signature de l'acte final		

11/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		
09/04/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0298(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1606/2002 2001/0044(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/44489

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE392.255	26/07/2007	
Amendements déposés en commission		PE394.020	19/09/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0370/2007	09/10/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0523/2007	14/11/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03684/2007/LEX	11/03/2008	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0918	22/12/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)6527	18/12/2007	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2008/0297 JO L 097 09.04.2008, p. 0062 Résumé

Normes comptables internationales: compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0298(COD) - 22/12/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement 1606/2002/CE sur l'application des normes comptables internationales, en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir CNS/2002/0298).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base, ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte, ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir ACI/2006/2152). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

En outre conformément à la déclaration conjointe susmentionnée, la Commission propose d'abroger, lorsqu'elles existent, les dispositions de ces actes qui prévoient une limitation de durée pour la délégation des compétences d'exécution à la Commission.

Normes comptables internationales: compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0298(COD) - 11/03/2008 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement 1606/2002/CE sur l'application des normes comptables internationales, en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 297/2008 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir CNS/2002/0298).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Le présent règlement dispose que la Commission décide de l'applicabilité, au sein de la Communauté, des normes comptables internationales. Ces mesures sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10/04/2008.

Normes comptables internationales: compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0298(COD) - 14/11/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Manuel **MEDINA ORTEGA** (PSE, ES), le Parlement européen a approuvé, en 1ère de la procédure de codécision, la proposition de la Commission visant à adapter le règlement (CE) n° 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales à la procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

Le Parlement européen a apporté son soutien à l'adaptation des dispositions de comitologie existantes à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle. Un considérant de la proposition précise désormais que compte tenu du fait que l'application de la procédure de réglementation avec contrôle dans le cadre des délais habituels pourrait, dans certaines situations exceptionnelles, rendre difficile l'adoption des normes comptables et des modifications ou interprétations des normes comptables existantes récemment publiées, en temps voulu pour qu'elles puissent être appliquées par les entreprises à l'exercice financier concerné, la Commission, le Conseil et le Parlement européen devraient agir rapidement afin de veiller à ce que ces normes et interprétations soient adoptées dans les temps, afin de ne pas nuire à la compréhension des investisseurs, et donc à leur confiance.